
Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Objet : Budget primitif 2016
– Etat spécial de la
commune déléguée de Vire

Séance du 14 mars 2016

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **25**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **8**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents : **8**

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trois mars deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS,

Excusés. Absents : Marie- Noëlle BALLÉ, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Guy BARBIER a donné pouvoir à Catherine SEGRETIN, Marie-Line GUEDJ, Roland BERAS a donné pouvoir à Catherine GODEBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY a donné pouvoir à Roselyne DUBOURGUAIS.

Olivia NEEL a été désignée secrétaire de séance.

Yoann LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il y a lieu d'arrêter le budget de l'exercice 2016, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre en section d'investissement.

Calcul du résultat de l'exercice 2015

001 – Solde de la section d'investissement reporté	
Dépenses d'investissement 2015	- 2 868 769.33 €
Recettes d'investissement 2015	<u>4 824 833.00 €</u>
Excédent investissement 2015	<u>1 956 063.67 €</u>
Excédent 2014	- <u>1 825 318.79 €</u>
Résultat de clôture	130 744.88 €

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	130 744.88 €
Reste à réaliser dépenses 2015	- 1 236 252.80 €
Reste à réaliser recettes 2015	<u>129 398.63 €</u>
	-976 109.29 €

002 – Résultat de fonctionnement reporté	
Dépenses 2015	- 16 130 684.89 €
Recettes 2015	<u>17 777 618.30 €</u>
Excédent 2015 fonctionnement	1 646 933.41 €
Excédent 2014	<u>2 812 329.67 €</u>
Résultat cumulé	4 459 263.08 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	- 976 109.29 €
	3 483 153.79 €

Résultat de l'exercice 2015 : 3 602 997.08 €

(I : 1 956 063.67 € + F : 1 646 933.41 €)

CAF : 910 466.53 €

Capacité d'autofinancement : Excédent de fonctionnement de l'année – remboursement du capital de la dette

Au 31 décembre 2015, la Capacité d'Autofinancement et le résultat de l'exercice de la commune historique de Vire s'élèvent respectivement à 910k€ et à 3600k€. La situation financière de la commune historique de Vire avant la création au 1^{er} Janvier 2016 de la commune nouvelle Vire Normandie était donc satisfaisante.

Le rôle des communes déléguées

Les communes déléguées sont garantes du lien entre la population et les élus et de la relation de proximité entre l'administration et les administrés. Elles sont au cœur de l'organisation quotidienne. Elles portent les services de proximité qui accompagnent chaque habitant tout au long de sa vie.

Elles animent leur territoire en lien étroit avec les habitants, les associations et l'ensemble des acteurs du réseau social, éducatif, culturel, sportif qui fait leur spécificité et leur identité.

L'Etat Spécial des communes déléguées comprend donc toutes les dépenses liées au fonctionnement des services de proximité ainsi que l'entretien et la première maintenance des équipements de proximité, à l'exclusion des frais de personnel. Il comprend également les investissements d'intérêt local.

L'Etat Spécial 2016 de la commune déléguée de Vire

Les services de proximité, pour l'année 2016, seront confortés. Sans être exhaustif, il convient d'en énumérer quelques-uns :

-La culture et ses établissements culturels communaux. Leur fréquentation 2015 résulte de la richesse des initiatives, de la diversité des animations culturelles et de la mobilisation des équipes : plus de 60000 entrées pour les 1839 séances des 286 films dont 39 en sortie nationale programmés au cinéma Le Basselin, 7426 spectateurs à la Halle pour les 14 spectacles et les 47 manifestations , plus de 55000 entrées, 2570 inscrits et 99430 prêts à la médiathèque, plus de ...jeunes et adultes inscrits au Conservatoire sans compter les temps forts comme les galas de danse, les concerts de la chorale et les 7450 visiteurs accueillis au musée ainsi que les 2100 élèves qui ont bénéficié de visites adaptées. Pour 2016, l'exposition « La Normandie des Gastronomes » au musée, le festival « Jours de fête » du cinéma, la Compagnie du Lit qui grince en résidence à la Halle, le déploiement de la Boîte numérique de la médiathèque, le concert des jeunes talents normands sont autant d'actions qui vont contribuer au rayonnement culturel de la commune déléguée de Vire.

-La culture, c'est aussi les activités du Centre Dramatique Régional, le Préau. Le Préau a pour mission première la création, la production, la coproduction et la diffusion d'œuvres théâtrales de référence nationale. Il est aussi le lieu d'accueil pour la résidence d'équipes artistiques indépendantes. Il assure la programmation de la saison théâtrale et du Pôle National de Ressources du spectacle vivant en milieu rural. Il conçoit et organise le festival ADO. Une nouvelle convention cadre d'objectifs et de moyens relative à l'accompagnement des missions du CDR pour les années 2016-2017-2018 a été signée par le Ministère de la culture et de la communication et ses services déconcentrés, par la Région Normandie, par le Conseil Départemental du Calvados et par la commune Vire Normandie. Ces mêmes partenaires ainsi que le conseil départemental de la Manche et le conseil départemental de l'Orne ont également signé une convention cadre pour les années 2016-2017-2018 relative à l'accompagnement du Pôle National de Ressources du spectacle vivant en milieu rural.

Enfin, la commune déléguée de Vire soutient le festival des arts de la rue, les Virevoltés.

-Les écoles publiques et l'accompagnement des temps scolaire et périscolaire. La concertation régulière avec les directions des écoles et l'inspection de la circonscription permet de répondre et d'ajuster au plus près des besoins les dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Le service de restauration scolaire, qui assure plus de 95000 repas par an, est inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement (circuits courts/ produits bio...) et garantit ainsi un service de qualité. Les tarifs de la cantine scolaire ont été simplifiés. Les services périscolaires récemment proposés sont maintenus tels que l'allongement des études surveillées jusqu'à 18H30, la prise en charge du transport des enfants inscrits dans les centres de loisirs le mercredi après-midi ainsi que la navette entre les quartiers sud et les écoles Castel et la tour aux Raînes. Un portail Education sera mis en place dès la rentrée scolaire 2016-2017 afin de simplifier les démarches administratives des parents.

-Les temps de loisirs dans les quartiers seront confortés. En 2015, plus de 2900 entrées ont été comptabilisées sur 35 mercredis après-midis à St Exupéry, à Malraux, à Pierre Mendès France et à Charles Lemaître, et plus largement plus de 3300 entrées de jeunes de 3 à 18 ans pour une participation aux loisirs organisés sur les après-midis des congés scolaires.

-L'animation de quartier en appui du centre socioculturel Charles Lemaître sera poursuivie en faveur des familles et des enfants avec, la volonté, de diversifier les actions et de favoriser ainsi la participation. L'ouverture de la « petite médiathèque », la mise en place de l'atelier cuisine avec les Restos du Cœur et de la cantine éphémère, la programmation d'animation sportive pour les familles, l'implication des parents dans l'accompagnement scolaire sont autant d'actions qui favorisent les interactions et la cohésion sociale. Les projets initiés en 2015 dans le quartier Pierre Mendès France tels que l'animation de rue à destination des familles, les ateliers d'éveil parents-enfants seront renouvelés avec, la volonté, de proposer de nouvelles actions en lien avec les préoccupations quotidiennes des familles et des enfants. A cela s'ajoutent les animations de quartiers réalisées par la MJC.

-Les conseils de quartier mis en place en Janvier 2015 se réunissent régulièrement avec des attentes liées à des améliorations de la vie quotidienne. Les réponses apportées sont prises en charge par les équipes en régie. De plus, les conseils de quartier sont associés aux projets d'amélioration ou de réhabilitation de l'habitat menés par les bailleurs sociaux.

-Le maintien des chantiers d'insertion. Il s'agit de conjuguer l'accompagnement d'adultes en contrats aidés vers l'apprentissage aux métiers du patrimoine et la politique de valorisation du patrimoine bâti. Un chantier est mené sous la responsabilité de la commune déléguée et un autre, celui du château du Cotin, est conduit sous la responsabilité d'un organisme public local de formation continue.

-Le sport et son accès au plus grand nombre. La pratique sportive, qui compte plus de 3200 adhérents, s'appuie sur une grande diversité d'équipements sportifs et un réseau d'associations et de clubs sportifs très dynamique ainsi que sur la base nautique mise à disposition de la MJC. A cela s'ajoute l'accès aux équipements sportifs des élèves des écoles, des collèges et des lycées dans le cadre des enseignements d'éducation physique et sportive. Un parc d'équipements qu'il convient d'entretenir et de maintenir afin d'assurer les meilleures conditions de la pratique sportive. Enfin, suite aux assises du sport, une instance du suivi du sport virois a été mise en place. Dans ce cadre, l'appel à projet « Sport pour tous » est reconduit.

-Le soutien de la vie associative. Véritable ciment du lien social, l'accompagnement de la vie associative se traduit par une aide financière auprès d'une centaine d'associations locales et d'œuvres d'utilité publique sur la base d'un dossier et d'un calendrier unique de demande de subvention, par un soutien logistique lors des manifestations et par la mise à disposition des bâtiments communaux. Une méthode qui permet de maîtriser un engagement financier à moyens constants. Le comité de pilotage de la vie associative constitue un véritable lieu d'échanges et d'initiatives communes. La manifestation prévue le 9 octobre prochain visant à promouvoir l'engagement associatif s'inscrit dans cette dynamique.

-L'animation de la commune déléguée de Vire. Il s'agit de créer des temps de convivialité autour d'une programmation festive. Les temps forts de Noël, son marché, la parade et l'embrasement de la porte horloge, et l'évènement festi'Vire sont reconduits.

-Le service de l'Etat civil et de toutes les démarches administratives. A compter de septembre 2016, les habitants seront accueillis dans un nouvel environnement accessible, plus confidentiel et équipés de bornes multiservices. Les travaux du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville sont réalisés en régie.

ETAT SPECIAL 2016 ANNEXE au BUDGET PRIMITIF 2016 de VIRE NORMANDIE

Conformément à la chartre de fonctionnement de la commune nouvelle de VIRE NORMANDIE

L'état spécial est composé de 3 dotations :

- La dotation de gestion locale dont l'objet est d'assurer les besoins des équipements de proximité dont elle a la charge.
- La dotation d'animation locale qui doit permettre d'assumer les dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale, en particulier les activités culturelles et sportives ainsi que le soutien financier aux associations.

Ces dotations de fonctionnement ne tiennent pas compte des frais de personnel et des charges financières assumés par le budget municipal de VIRE NORMANDIE.

- La dotation d'investissement a pour objectifs d'assurer la continuité des investissements prévus par la commune historique avant le regroupement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ces dotations reprennent essentiellement :

- charges à caractère général, chapitre 011 : fournitures et entretien de l'ensemble des services (fournitures pour les équipements sportifs, culturels, scolaires)
- autres charges de gestion courantes, chapitre 65 : Subventions aux associations
- charges exceptionnelles, chapitre 67 : Subventions vers les budgets annexes de la commune déléguée de Vire (Cinéma/Théâtre – Golf – Village Equestre, éventuellement lotissements)

	Libellés	Budget primitif 2016
Chapitre 74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
748711	DOTATION D'ANIMATION LOCALE	2 448 709 €
748721	DOTATION DE GESTION LOCALE	3 362 888 €
	Total chapitre 74	5 811 597 €
TOTAL RECETTES		5 811 597 €
RECAPITULATIF DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE		

	<i>Dotation Animation</i>	<i>Dotation Gestion</i>	Total
Chapitre 011	1 067 416 €	3 362 888 €	4 430 304 €

Chapitre 012	13 200 €		13 200 €
Chapitre 65	1 126 520 €		1 126 520 €
Chapitre 67	241 573 €		241 573 €
TOTAL	2 448 709 €	3 362 888 €	5 811 597 €

Dotation animation locale : 2 448 709 €

Les crédits inscrits dans la dotation animation locale permettent :

- de soutenir le tissu associatif virois
- de maintenir des politiques culturelles, sportives et scolaires sur l'ensemble de la commune déléguée de Vire
- de participer aux fêtes locales : foires, marchés, festivir, marché de Noël

Cette dotation se décompose :

Chapitre – 011 – Charges de gestion générale : 1 067 416 €

Sont compris dans ce chapitre, les crédits nécessaires à :

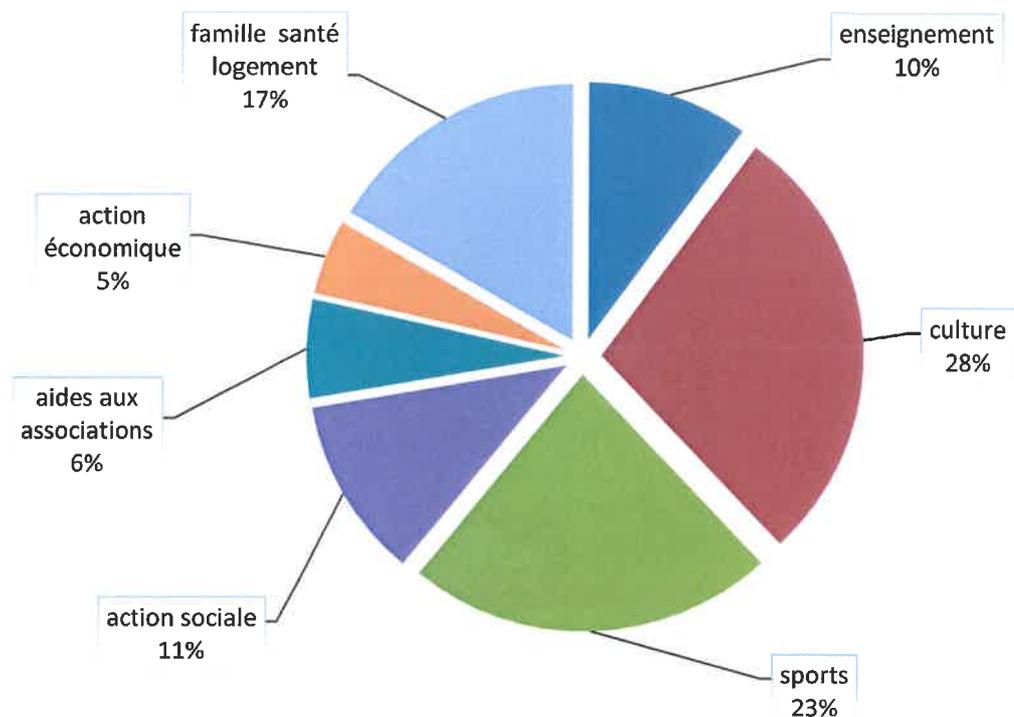
- la restauration scolaire, denrées 137 000 €
- l'enseignement dans les écoles maternelles et primaires, fournitures scolaires, 36 080 €
- le transport 130 000 €
- les activités sportives 30 400 €
- *les activités culturelles :*
 - Médiathèque, 57 510 €
 - Musée 40 394 €
 - Conservatoire Musique et Danse 24 250 €
 - La Halle 51 350 €
 - Expositions diverses 11 240 €
- Animations locales : foires, fêtes de Noël, Festivir 141 800 €
- Communication locale, présentation des festivités, vire direct, affichage local, ... 135 672 €
- Action sociale, participation au CCAS, repas des anciens 124 000 €
- Publicité des marchés publics, réceptions (vœux, médailles, départ retraite...) 84 680 €
- Développement durable, location des vélos électriques, journée de la mobilité 26 540 €
- Animation Centre socio culturel 29 000 €
- Espace numérique des entreprises 7 500 €
- **Chapitre – 012– Charges de personnel : 13 200 €**

Ce crédit correspond à la prise en charge d'intervenants pour les activités scolaires et culturelles dans le cadre d'animation au sein de la médiathèque ou du conservatoire (artistes, conteurs.....)

- **Chapitre - 65 – Autres charges de gestion courante : 1 126 520 €**

Les subventions aux associations les plus importantes (supérieures à 50 000 €) sont les suivantes :

- o Ecoles maternelles et élémentaires privées 102 934.64€
- o Théâtre du Préau 233 600.00 €
- o Union Sportive Municipale Viroise 154 915.00 €
- o Centre Social Anne Morgan CAF 190 590.00 €
- o Les Virevoltés 65 000.00 €



- **Chapitre – 67 – Charges exceptionnelles : 241 573 €**

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes :

▪ Cinéma	72 245 €	<i>pour mémoire 2015</i>	42 819.50 €
▪ Théâtre	67 528 €	<i>pour mémoire 2015</i>	54 241.50 €
▪ Golf	85 000 €	<i>pour mémoire 2015</i>	104 000.00 €
▪ Locations des salles	16 800 €	<i>pour mémoire 2015</i>	12 536.28 €

Dotation de gestion locale : 3 362 888 €

Les crédits inscrits dans la dotation de gestion locale permettent :

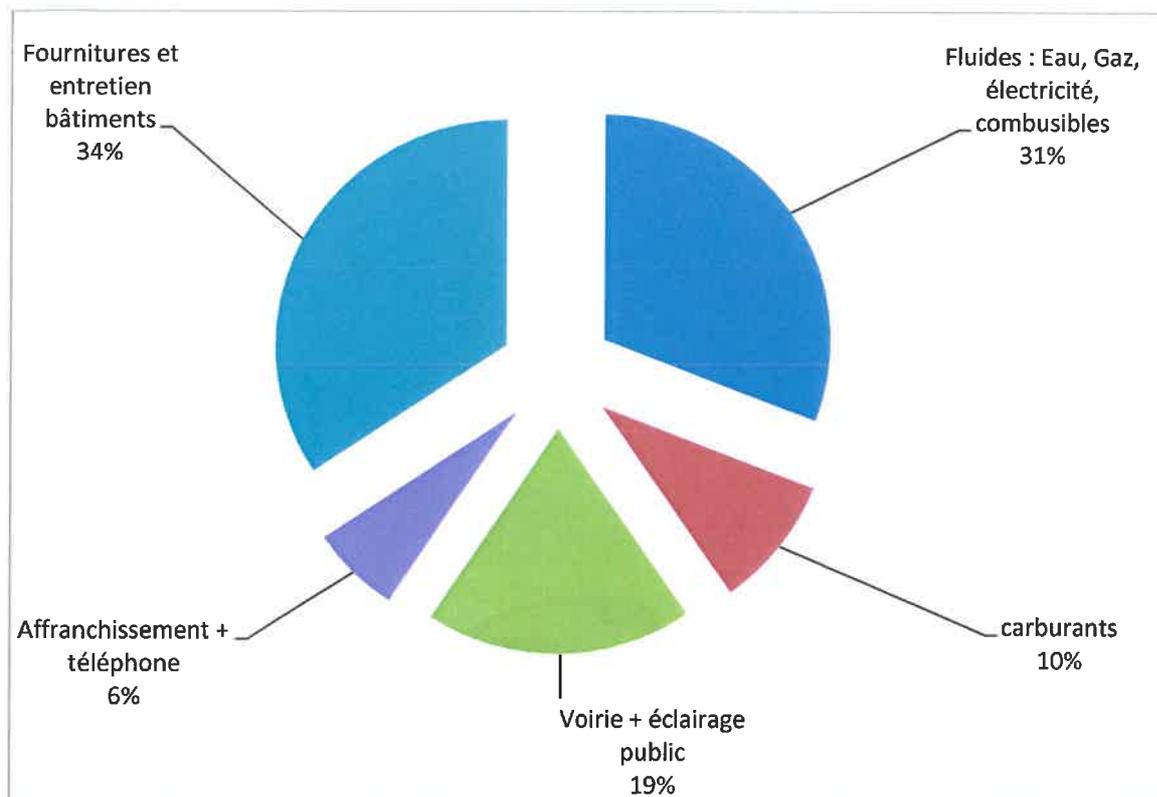
- d'assurer et d'entretenir les besoins des équipements de proximité
- de couvrir les dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage de l'ensemble des bâtiments
- de maintenir le patrimoine de la commune déléguée de Vire en bon état
- d'assurer l'entretien des espaces publics : voirie, espaces verts et éclairage public

Chapitre – 011 – Charges de gestion générale : 3 362 888 €

Sont compris dans ce chapitre, les crédits nécessaires à assurer les dépenses suivantes et notamment les plus importantes :

- 60 222	Produits d'entretien pour l'ensemble des services	40 000 €
- 60611	Eau et assainissement de l'ensemble des équipements	100 100 €

- 60612	Electricité et gaz	}	
- 6013	Chauffage urbain : chaufferie bois		737 000 €
- 60621	Combustibles		
- 60622	Carburants pour l'ensemble des engins et véhicules		258 300 €
- 60632	Petit matériel		17 700 €
- 60636	Vêtements de travail		30 000 €
- 6064	Fournitures administratives		41 640 €
- 60633	Fournitures de voirie		157 000 €
- 6068	Fournitures pour l'entretien des différents équipements et l'aménagement du rez de chaussée de l'hôtel de ville et la chaufferie des espaces verts		785 050 €
- 6132	Locations immobilières		25 000 €
- 6135	Locations		90 500 €
- 61521	Entretien des terrains par entreprise		19 500 €
- 61522	Entretien des bâtiments par entreprise (marché entretien des toitures, nettoyage des vitres ,)		149 300 €
- 61523	Entretien des voiries et réseaux (enduits superficiels, Maintenance éclairage public)		357 400 €
- 61551	Entretien des véhicules par entreprise (contrôle technique)		18 600 €
- 61558	Entretien des biens immobiliers (matériels,		90 630 €
- 6156	Maintenance		27 000 €
- 6161	Assurances (bâtiments et véhicules)		99 188 €
- 6182	Documentation générale des services		12 500 €
- 6226	Honoraires		68 000 €
- 6227	frais d'actes et contentieux		10 000 €
- 6261	frais d'affranchissement		47 600 €
- 6262	Frais de télécommunications (téléphone + liaisons adsl, Internet)		125 480 €



Dotation d'investissement : 3 837 475 €

AP L'amélioration continue du cadre de vie des virois.

Cette AP « cadre de vie » inclut les aménagements paysagers, le renouvellement des équipements liés à l'entretien des espaces verts dans le cadre d'une gestion différenciée, le contrôle et le renouvellement des aires de jeux.

Intitulé de l'AP	CP 2016
Amélioration du cadre de vie des virois	479 800 €

AP L'optimisation et la valorisation du patrimoine

Les principaux investissements structurants sont la rénovation du musée, la requalification des abords de l'hôtel de ville, la rénovation du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, la chaufferie bois des espaces verts.

Intitulé de l'AP	CP 2016
Optimisation et valorisation du patrimoine	2 314 070 €

AP l'accès au sport pour tous.

Les principaux investissements sont les tribunes du stade de l'Orient, la construction d'un terrain synthétique et le remplacement du sol du gymnase de Val de Vire.

Intitulé de l'AP	CP 2016
Accès au sport pour tous	990 500 €

HORS AP

Les principaux investissements concernent les matériels nécessaires au fonctionnement des établissements culturels.

	2016
Hors AP	53 105 €

Restes à réaliser 2015 : 901 615,93 €

Montant total de la dotation d'investissement 4 739 090,93 €

BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes sont assujettis à la TVA, les crédits inscrits sont en HT

CINEMA

Le projet de budget 2016 s'élève à :

• Fonctionnement	492 799,71 €
• Investissement	138 814,36 €
	631 614,07 €

Ce budget annexe intègre depuis 1997 l'ensemble des dépenses concernant le cinéma et le théâtre en dehors des activités théâtre et saison culturelle gérées par le Centre Dramatique Régional « Le Préau ». En effet, si l'on ajoute les frais de fonctionnement 60 730 € et la subvention 233 600 € l'aide apportée au Théâtre du Préau s'élève à un total de 294 330 €.

□ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	BP 2016	Rappel B.P. 2015
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	492 799,71 €	468 203,00 €
<u>CINEMA</u>	425 157,71 €	399 075,00 €
• <u>réelles</u>	385 094,71 €	357 355,00 €
✓ <i>charges à caractère général</i>	220 830,00 €	196 290,00 €
✓ <i>charges de personnel</i>	162 030,00 €	159 815,00 €
✓ <i>autres charges de gestion courante</i>	1 220,00 €	1 100,00 €
✓ <i>charges exceptionnelles</i>	150,00 €	150 €
✓ <i>dépenses imprévues</i>	864,71 €	
• <u>mouvements d'ordre</u>	40 063,00 €	41 720,00 €
✓ <i>amortissements</i>	40 063,00 €	41 720,00 €
✓ <i>virement à la section d'investissement</i>		-
<u>THEATRE</u>	67 642,00 €	69 128,00 €

• <u>réelles</u>	60 730,00 €	62 330,00 €
✓ charges à caractère général	51 730,00 €	53 430,00 €
✓ charge de personnel (gardiennage)	7 000,00 €	6 100,00 €
✓ autres charges de gestion courante	2 000,00 €	2 800,00 €
• <u>mouvements d'ordre</u>	6 912,00 €	6 798,00 €
✓ amortissements	6 912,00 €	6 798,00 €
✓ virement à la section d'investissement	-	-

Recettes de fonctionnement **492 799,71 €** **468 203,00 €**

CINEMA

• <u>réelles</u>	352 500,00 €	399 075,00 €
✓ remboursement frais de personnel		5 830,00 €
✓ prestations de service (ventes billets)	270 000,00 €	269 000,00 €
✓ subvention d'équilibre	35 000,00 €	72 245,00 €
✓ subvention d'exploitation (art et essai, publicinex, confiserie)	32 000,00 €	33 000,00 €
✓ produits divers de gestion courante (confiserie, cinémacop..)	15 500,00 €	19 000,00 €
• <u>mouvements d'ordre</u>	-	-
✓ amortissements des subventions CNC	-	-

THEATRE

• <u>réelles</u>	67 528,00 €	69 128,00 €
✓ subvention d'équilibre	67 528,00 €	69 128,00 €
• <u>résultat reporté 2015</u>	72 771,71 €	-

Les charges à caractères général continuent d'augmenter (gaz, électricité, ...). Les sommes à verser aux distributeurs, loueurs, TSA, CNC sont fixées par un pourcentage sur chaque billet vendu.

□ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	B.P. 2016	Rappel B.P. 2015
<u>Dépenses d'investissement</u>	138 814,36 €	78 822,68 €
<u>Dépenses imprévues</u>		828,68 €
<u>CINEMA</u>		
• <u>réelles</u>	138 814,36 €	63 115,12 €
✓ immobilisations avec restes à réaliser (1349)	30 554,36 €	29 415,12 €
✓ logiciels	8 500,00 €	-
✓ remboursement avance cinémascope	99 760,00 €	33 700,00 €
• <u>mouvements d'ordre</u>	-	-
✓ amortissements de subventions CNC	-	-
<u>THEATRE</u>		14 878,88 €
• <u>réelles</u>		14 878,88 €
✓ immobilisations et agencements		14 878,88 €
<u>Recettes d'investissement</u>		78 822,68 €
<u>Résultat 2015 reporté</u>	91 839,36 €	30 304,68 €

CINEMA

- réelles
 - ✓ *emprunt*
 - ✓ *subventions*
- mouvements d'ordre **40 063,00 €** **41 720,00 €**
 - ✓ *amortissements* 40 063,00 € 41 720,00 €
 - ✓ *virement de la section fonctionnement*

THEATRE

- mouvements d'ordre **6 912,00 €** **6 798,00 €**
 - ✓ *amortissements* 6 912,00 € 6 798,00 €
 - ✓ *virement de la section de fonctionnement*
 - ✓ *subvention ville*

CIMETIERES

a) DEPENSES		2016	2015
637	Taxe professionnelle	350.00 €	350,00 €
648	Charges de personnel	4 042.84 €	3 728,50 €
673	Titres Annulés sur exercices antérieurs	100.00 €	100,00 €
TOTAL		4 492.84 €	4178,83 €

b) RECETTES			2015
706	Prestations	2 000.00 €	2 000,00 €
	Excédent exercice précédent	2 492.84 €	1 978,83 €
TOTAL		4 492.84 €	4 178,83 €

LOCATIONS DE SALLES

FONCTIONNEMENT

a) DEPENSES		2016	2015
Chapitre 011	Charges de gestion courante		
	<i>Electricité, chauffage, fournitures diverses, petit équipement, entretien bâtiments, assurance maintenance</i>	39 600.00€	39 300,00 €
65	<i>Autres charges gestion courante</i>	500.00 €	700,00 €
TOTAL		40 100.00 €	40 000,00 €

b) RECETTES		2016	2015
74741	Subvention d'équilibre Ville	16 800.00 €	17 900,00 €
752	Revenus des immeubles	22 064.58 €	22 000,00 €
758	Produits divers de gestion courante		
70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	500.00 €	100,00 €
	Excédent de fonctionnement 2015	735.42€	
TOTAL		40 100.00 €	40 000,00 €

GOLF

L'association du golf souhaite développer son espace restauration, effectuer les travaux et contracter un prêt pour cette opération. Par contre, elle sollicite la commune déléguée de Vire' pour diminuer son loyer actuel et garantir son prêt auprès de l'organisme bancaire.

A ce jour, la convention avec l'association n'est pas encore signée, aussi, les prévisions budgétaires ne tiennent pas compte de ces modifications. La régularisation interviendra par décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	B.P. 2016	Rappel B.P. 2015
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	138 267,49 €	168 118,20 €
• <u>réelles</u>	94 267,49 €	119 118,20 €
✓ <i>intérêts de la dette</i>	7 300,00 €	11 000,00 €
✓ <i>charges à caractère général (fournitures 5 167,49 €, entretien terrain 72 500 €, impôts 9 000 € et autres)</i>	86 967,49 €	108 118,20 €
✓ <i>dépenses imprévues</i>		
• <u>mouvements d'ordre</u>	44 000,00 €	49 000,00 €
✓ <i>virement à la section d'investissement</i>		28 000,00 €
✓ <i>dotations aux amortissements</i>	44 000,00 €	21 000,00 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	138 267,49 €	168 118,20 €
• <u>réelles</u>	122 000,00 €	158 000,00 €
✓ <i>loyers</i>	37 000,00 €	37 000,00 €
✓ <i>subvention d'exploitation</i>	85 000,00 €	121 000,00 €
• <u>excédent exercice précédent d'exploitation</u>	16 267,49 €	10 118,20 €

□ SECTION D'INVESTISSEMENT

	B.P. 2016	Rappel B.P. 2015
<u>Dépenses d'investissement</u>	66 073,00 €	72 677,46 €
• <u>réelles</u>	52 117,60 €	59 787,88 €
✓ <i>annuités de la dette en capital</i>	35 000,00 €	34 000,00 €
✓ <i>travaux dont 10 787,88 € Reste à réaliser 2015</i>	17 117,60 €	25 787,88 €
✓ <i>dépenses imprévues</i>		-
• <u>résultat reporté 2015</u>	13 955,40 €	12 889,58 €
<u>Recettes d'investissement</u>	66 073,00 €	72 677,46 €
• <u>réelles</u>	22 073,00 €	23 677,46 €
✓ <i>affectation au compte 1068</i>	22 073,00 €	23 677,46 €

• mouvement d'ordre	44 000,00 €	49 000,00 €
✓ virement de la section de fonctionnement		28 000,00 €
✓ amortissements	44 000,00 €	21 000,00 €

VILLAGE EQUESTRE

□ SECTION DE FONCTIONNEMENT

	B.P. 2016	Rappel B.P. 2015
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	156 218,72 €	130 588,92 €
• <u>réelles</u>	53 218,72 €	50 588,92 €
✓ intérêts de la dette	9 000,00 €	10 000,00 €
✓ charges à caractère général	43 500,00 €	40 588,92 €
✓ dépenses imprévues	718,72 €	-
• <u>mouvements d'ordre</u>	103 000,00 €	80 000,00 €
✓ virement à la section d'investissement	23 000,00 €	-
✓ dotations aux amortissements	80 000,00 €	80 000,00 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	156 218,72 €	130 588,92 €
• <u>réelles</u>	35 500,00 €	38 000,00 €
✓ loyers	35 500,00 €	38 000,00 €
• <u>mouvements d'ordre</u>	67 200,00 €	61 381,00 €
✓ quote part subv d'investissements transférés	67 200,00 €	61 381,00 €
• <u>résultat 2015 reporté</u>	53 518,72 €	31 207,92 €

□ SECTION D'INVESTISSEMENT

	B.P. 2016	Rappel B.P. 2015
<u>Dépenses d'investissement</u>	125 134,87 €	283 244,20 €
• <u>réelles</u>	57 934,87 €	178 172,38 €
✓ annuités de la dette en capital	23 000,00 €	23 000,00 €
✓ travaux carrière	34 000,00 €	155 172,38 €
✓ dépenses imprévues	934,87 €	
• <u>mouvement d'ordre</u>	67 200,00 €	61 381,00 €
✓ amortissement des subv équipement	67 200,00 €	61 381,00 €
• <u>résultat 2015 reporté</u>		43 690,82 €
<u>Recettes d'investissement</u>	125 134,87 €	283 244,20 €
• <u>réelles</u>		203 244,20 €
✓ emprunt		75 547,08 €
✓ subventions		

✓ affectation au compte 1068		127 697,12 €
<i>Excédent investissement</i>	22 134,87 €	
• <u>mouvement d'ordre</u>	103 000,00 €	80 000,00 €
✓ virement de la section de fonctionnement	23 000,00 €	-
✓ virement entre section (amortissements)	80 000,00 €	80 000,00 €

Le Conseil Communal est appelé à donner son avis sur le budget 2016 tel que présenté ci-dessus.

Avis favorable.

4 abstentions,

24 pour (dont pouvoirs)

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER



Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Objet : Subventions versées
aux associations

Séance du 14 mars 2016

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **25**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **8**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents : **8**

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trois mars deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS,

Excusés, Absents : Marie- Noëlle BALLÉ, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Guy BARBIER a donné pouvoir à Catherine SEGRETIN, Marie-Line GUEDJ, Roland BERAS a donné pouvoir à Catherine GODBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY a donné pouvoir à Roselyne DUBOURGUAIS.

Olivia NEEL a été désignée secrétaire de séance.

Yoann LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

La commune déléguée de Vire entend soutenir la vie associative, ciment du lien social dans notre cité. Cet accompagnement prend plusieurs formes :

- Une aide financière de fonctionnement ou ciblée pour soutenir une action précise. Vous trouverez ci-dessous les propositions de différentes commissions qui ont étudié les demandes. Cela représente une centaine d'associations locales et d'œuvres d'utilité publique qui vont recevoir une subvention. Il est à noter le maintien de l'enveloppe en 2016.

- Un soutien logistique important lors des manifestations : mise à disposition de matériel et d'équipement, aide à l'installation....
- Une mise à disposition de locaux dans la mesure des disponibilités du patrimoine immobilier de la collectivité.
- La mise en place d'un comité de pilotage de la vie associative qui est composé de représentants de la diversité du monde associatif local (sport/culture, social, solidarité, enseignement, loisirs, jeunesse...) qui œuvre à la mise en place d'une manifestation le 9 octobre prochain visant à promouvoir l'engagement associatif. Ce COPIL définit également les thématiques des réunions d'information permettant aux bénévoles de bénéficier des renseignements les confortant dans leur engagement.
- Enfin concernant le sport, suite aux assises de 2015, une instance du suivi du sport virois a été mise en place. Elle est composée de dirigeants sportifs, d'éducateurs sportifs et d'élus. Elle a pour mission d'étudier les dossiers présentés dans le cadre de l'appel à projet Sport pour tous (mis en place en 2015 avec une enveloppe de 25 000€) et tout dossier relevant de l'organisation du sport local (équipement, critères de subvention...)

Nos associations sont très actives pour maintenir ou développer leur activité sur le territoire. C'est une force vive essentielle au mieux vivre ensemble. Notre volonté est de les soutenir du mieux possible pour maintenir une vie sociale cohérente.

Il est obligatoire, pour toute subvention supérieure à 23 000€ d'établir une convention avec l'association concernée.

C'est le cas des associations suivantes :

- l'association du Football Virois
- le Rugby Club du Bocage Virois
- l'Union Sportive Municipale Viroise
- le Comité des Œuvres Sociales
- les Virevoltés
- l'Association Catholique Viroise
- le Théâtre du Préau
- Vire Avenir
- le CCAS

Les conventions passées avec les associations seront validées lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir donner un avis favorable au versement des subventions annexées dans le présent tableau ainsi que leurs conventions.

Avis favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER



Commune déléguée de Vire

Objet : Convention avec l'association du Football virois.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Séance du 14 mars 2016

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **25**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **8**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents : **8**

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trois mars deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS,

Excusés, Absents : Marie- Noëlle BALLÉ, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Guy BARBIER a donné pouvoir à Catherine SEGRETIN, Marie-Line GUEDJ, Roland BERAS a donné pouvoir à Catherine GODEBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY a donné pouvoir à Roselyne DUBOURGUAIS.

Olivia NEEL a été désignée secrétaire de séance.

Yoann LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le Conseil Communal est appelé à donner son avis sur la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de **42 723 €** attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'Association du Football Virois.

Avis favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE :

La commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29 Mars 2016, d'une part,

ET :

L'Association du Football Virois (A.F.V.), représentée par Monsieur Christophe LECUYER agissant en qualité de Président de cette association d'autre part.

PREAMBULE :

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique précise :
Dans son article 1 : l'obligation de conclure une convention s'applique aux associations dont la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 euros.
Dans son article 2 : l'obligation de déposer à la préfecture du département le budget, les comptes, les conventions, et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

La circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'état aux associations précise dans son chapitre 3 : le contrôle de l'emploi de la subvention.

Il y est fait état :

D'un délai de transmission des documents comptables au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée
De l'obligation d'approuver les comptes et le rapport d'activité
De reverser au Trésor public toute subvention non employée ou employée non conformément à son objet.

L'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations indique :

Dans son article 2 : l'obligation d'établir des comptes annuels conformément au plan comptable général et devant être présentés par la personne morale.

Dans son article 3 les préconisations suivantes :

- L'objet social de l'association correspond à l'objet défini dans ses statuts
- Le projet associatif est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'association pour réaliser l'objet social.

En application de ces textes il est convenu entre les parties :

Article 1er : La commune de Vire Normandie attribue une subvention de fonctionnement à l'A.F.V. d'un montant de **42 723,00 €uros**. La répartition est la suivante :

Fonctionnement	42 723,00 €
----------------	-------------

Article 2 : L'octroi de subvention répond à une utilité publique. La collectivité reconnaît que l'association a un rôle à jouer dans le cadre de l'animation sportive locale et notamment sur 3 points :

Aspect éducatif :

Organisation de l'école de football : apprentissage de la vie en collectivité, respect des règles, des partenaires et adversaires et apprentissage des fondamentaux du football.

Classe à horaire aménagé : encadrement de collégiens des 3 collèges Virois de la 6e à la 3e.

Aspect compétitif :

Faire évoluer au plus haut niveau régional les équipes 1 de chaque catégorie évoluant à 11.

La subvention de fonctionnement correspond à ces 2 aspects.

Aspect social :

Participer à des actions promotionnelles pour tous (licenciés et non licenciés) organisées par le service des sports (ou en organiser).

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué en deux fois. La première partie soit 30 000,00 € dès le vote par le conseil municipal du Budget Primitif et le solde au cours du mois d'Août de la même année. La commune de Vire Normandie a consenti une aide financière de 20 000€ remboursable sur 5 ans (délibération du 3 février 2014) dans le cadre d'un contexte économique délicat pour palier aux difficultés de trésorerie du club. Cela constitue une avance sur les exercices suivants à compter de 2014. L'avance sera déduite chaque année du cinquième soit 4 000€.

Des avances pourront être consenties suite à demande écrite de l'association dans le cadre de la réglementation concernant l'attribution de subventions aux associations et des possibilités financières de la collectivité.

L'A.F.V. avec ces fonds, est chargée de régler les dépenses relatives à son fonctionnement et aux charges de personnel.

Article 4 : Un groupe de travail composé de membres du bureau de l'association et de représentants de la collectivité (élus et fonctionnaires) sera chargé, au cours de réunions régulières (3 par an), d'étudier la bonne utilisation de la subvention et d'appréhender les besoins réels de l'association pour son fonctionnement.

Article 5 : Les équipements sportifs de la commune de Vire Normandie (terrains, gymnases...) nécessaires au bon fonctionnement du club, seront mis gracieusement à la disposition de l'association. Toute demande devra faire l'objet d'un écrit transmis à la collectivité et obtenir un accord écrit du service des sports pour validation de l'utilisation. La commune de Vire Normandie, propriétaire des installations sportives, peut, selon les opportunités (manifestation...) ou pour des raisons de sécurité, affecter les équipements sportifs traditionnellement utilisés par l'A.F.V., à une autre structure ou à en suspendre l'utilisation, après consultation avec les utilisateurs habituels.

Article 6 : La présente convention est souscrite pour l'année civile 2016.

Fait à Vire le

Le Président de l'AFV

Christophe LECUYER

Le Conseiller Départemental,

Maire de Vire Normandie

Marc ANDREU SABATER



Commune déléguée de Vire

Objet : Convention avec le
Rugby Club du Bocage
Virois

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Séance du 14 mars 2016

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **25**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **8**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents : **8**

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trois mars deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS,

Excusés, Absents : Marie- Noëlle BALLÉ, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Guy BARBIER a donné pouvoir à Catherine SEGRETIN, Marie-Line GUEDJ, Roland BERAS a donné pouvoir à Catherine GODBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY a donné pouvoir à Roselyne DUBOURGUAIS.

Olivia NEEL a été désignée secrétaire de séance.

Yoann LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le Conseil Communal est appelé à donner son avis sur la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de **26 342 €** attribuée au titre de l'exercice 2016 au Rugby Club du Bocage Virois.

Avis favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER

Page 1 sur 3



CONVENTION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE :

La commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016, d'une part,

ET :

Le Rugby Club du Bocage Virois (R.C.B.V.), représenté par Monsieur Emmanuel PRISSETTE agissant en qualité de Président de cette Association d'autre part.

PREAMBULE :

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique précise :

- Dans son article 1 : l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.
- Dans son article 2 : l'obligation de déposer à la préfecture du département le budget, les comptes, les conventions, et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

La circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'état aux associations précise dans son chapitre 3 : le contrôle de l'emploi de la subvention.

Il y est fait état :

- D'un délai de transmission des documents comptables au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée
- De l'obligation d'approuver les comptes et le rapport d'activité
- De reverser au Trésor public toute subvention non employée ou employée non conformément à son objet.

L'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations indique :

- Dans son article 2 : l'obligation d'établir des comptes annuels conformément au plan comptable général et devant être présentés par la personne morale.
- Dans son article 3 les préconisations suivantes :
 - L'objet social de l'association correspond à l'objet défini dans ses statuts

- Le projet associatif est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'association pour réaliser l'objet social

En application de ces textes il est convenu entre les parties :

Article 1^{er} : La commune de Vire Normandie, lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2016, a décidé d'attribuer une subvention au R.C.B.V. d'un montant de **26 342,00 €** (crédits inscrits au BP 2016) répartis comme suit :

Fonctionnement	26 342,00 €
----------------	-------------

Article 2 : En contrepartie de cette aide financière apportée par la collectivité, l'association s'engage à mettre en œuvre la politique sportive, éducative et sociale de la commune de Vire Normandie.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué en deux fois. La moitié dès le vote par le conseil municipal du Budget Primitif et le solde au cours du mois d'Août de la même année.

Des avances pourront être consenties suite à demande écrite de l'association dans le cadre de la réglementation concernant l'attribution de subventions aux associations et des possibilités financières de la Collectivité.

Le R.C.B.V. avec ces fonds, est chargé de régler les dépenses relatives à son fonctionnement et aux charges de personnel.

Article 4 : Une commission, composée de membres du comité directeur de l'association et de représentants de la collectivité, sera chargée d'étudier le budget prévisionnel de l'association et d'évaluer la bonne utilisation de la subvention.

Article 5 : Les équipements sportifs de la commune de Vire Normandie (terrains, gymnases...) nécessaires au bon fonctionnement du club, seront mis gracieusement à la disposition de l'association. Toute demande devra faire l'objet d'un écrit transmis à la commune et obtenir un accord écrit du Service des Sports pour validation de l'utilisation. La commune de Vire Normandie, propriétaire des installations sportives, peut, selon les opportunités (manifestation...) ou pour des raisons de sécurité, affecter les équipements sportifs traditionnellement utilisés par le R.C.B.V., à une autre structure ou à en suspendre l'utilisation, après consultation avec les utilisateurs habituels.

Article 6 : La présente convention est souscrite pour l'année civile 2016.

Fait à Vire le

Le Président du RCBV

Emmanuel PRISSETTE

Le Conseiller Départemental,

Maire de Vire

Marc ANDREU SABATER



Commune déléguée de Vire

Objet : Convention avec
l'Union Sportive Municipale
Viroise

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Séance du 14 mars 2016

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trois mars deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **25**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **8**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents : **8**

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS,

Excusés, Absents : Marie- Noëlle BALLÉ, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Guy BARBIER a donné pouvoir à Catherine SEGRETIN, Marie-Line GUEDJ, Roland BERAS a donné pouvoir à Catherine GODBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY a donné pouvoir à Roselyne DUBOURGUAIS.

Olivia NEEL a été désignée secrétaire de séance.

Yoann LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le Conseil Communal est appelé à donner son avis sur la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de **142 902€** attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'Union Sportive Municipale Viroise.

Avis favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER

Page 1 sur 4

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE :

La commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29 Mars 2016, d'une part,

ET :

L'Union Sportive Municipale Viroise, représentée par Monsieur Roland BERAS agissant en qualité de Président de cette association d'autre part.

PREAMBULE :

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique précise :

- Dans son article 1 : l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.
- Dans son article 2 : l'obligation de déposer à la préfecture du département le budget, les comptes, les conventions, et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

La circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'état aux associations précise dans son chapitre 3 : le contrôle de l'emploi de la subvention.

Il y est fait état :

- D'un délai de transmission des documents comptables au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée
- De l'obligation d'approuver les comptes et le rapport d'activité
- De reverser au Trésor public toute subvention non employée ou employée non conformément à son objet.

L'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations indique :

- Dans son article 2 : l'obligation d'établir des comptes annuels conformément au plan comptable général et devant être présentés par la personne morale.
- Dans son article 3 les préconisations suivantes :
 - L'objet social de l'association correspond à l'objet défini dans ses statuts
 - Le projet associatif est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'association pour réaliser l'objet social

En application de ces textes il est convenu entre les parties :

Article 1^{er} : La commune de Vire Normandie, lors de la séance du conseil municipal du 29 Mars 2016, a décidé d'attribuer une subvention à l'U.S.M.V. d'un montant de **142 902,00 euros** (crédits inscrits au BP 2016) répartis comme suit :

Activités	136 402,00 €
Expert-comptable	6 000,00 €
Aide aux déplacements section natation	500,00 €

Article 2 : En contrepartie de cette aide financière apportée par la collectivité, l'association s'engage à mettre en œuvre la politique sportive, éducative et sociale de la ville de Vire Normandie.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué en trois fois. Un tiers dès le vote par le conseil municipal du Budget Primitif, le deuxième fin mai et le solde au cours du mois d'Août de la même année.

Des avances pourront être consenties suite à demande écrite de l'association dans le cadre de la réglementation concernant l'attribution de subventions aux associations et des possibilités financières de la collectivité.

L'USMV avec ces fonds, est chargée de régler les dépenses relatives à son fonctionnement et aux charges de personnel.

Article 4 : Une commission, composée de membres du comité directeur de l'association et de représentants de la collectivité, sera chargée d'étudier les budgets prévisionnels de chaque section de l'U.S.M.V. et d'évaluer la bonne utilisation de la subvention.

Article 5 : Les équipements sportifs de la commune de Vire Normandie (terrains, gymnases...) nécessaires au bon fonctionnement du club, seront mis gracieusement à la disposition de l'association. Toute demande devra faire l'objet d'un écrit transmis à la collectivité et obtenir un accord écrit du service des sports pour validation de l'utilisation. La commune de Vire Normandie, propriétaire des installations sportives, peut, selon les opportunités (manifestation...) ou pour des raisons de sécurité, affecter les équipements sportifs traditionnellement utilisés par l'U.S.M.V., à une autre structure ou à en suspendre l'utilisation, après consultation avec les utilisateurs habituels.

Article 6 : La présente convention est souscrite pour l'année civile 2016.

Fait à Vire le

Le Président de l'USMV

Roland BERAS

Le Conseiller Départemental,

Maire de Vire Normandie

Marc ANDREU SABATER



Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Objet : Convention avec le
Comité des Œuvres Sociales

Séance du 14 mars 2016

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 8

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trois mars deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS,

Excusés, Absents : Marie- Noëlle BALLÉ, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Guy BARBIER a donné pouvoir à Catherine SEGRETIN, Marie-Line GUEDJ, Roland BERAS a donné pouvoir à Catherine GODEBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY a donné pouvoir à Roselyne DUBOURGUAIS.

Olivia NEEL a été désignée secrétaire de séance.

Yoann LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le Conseil Communal est appelé à donner son avis sur la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de **35 065,00 €** attribuée au titre de l'exercice 2016 au Comité des Œuvres Sociales.

Avis favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER

Page 1 sur 2

CONVENTION
Entre la Commune déléguée de Vire
et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal

Entre

La Commune déléguée de Vire, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération en date du 29 mars 2016, d'une part,

Et

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal, ayant son Siège social à l'Hôtel de Ville de VIRE, représenté par Madame Gisèle MARIE, agissant en qualité de Présidente dudit Comité, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versements de la subvention attribuée par la commune déléguée de Vire au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal.

Article 2 – OBLIGATIONS DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal a pour mission d'organiser l'Arbre de Noël pour les enfants du Personnel communal, de proposer dans le cadre de son fonctionnement : des activités diverses, des allocations de rentrée scolaire et extra-scolaire, des bons cadeaux au Personnel communal, etc...

Article 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE

La Commune déléguée de VIRE a pour obligation en contrepartie de verser la subvention 2016 d'un montant de **35 065,00 €** accordée par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016 et se décomposant comme suit :

• Fonctionnement commune déléguée de Vire	27 217,00 €
• Fonctionnement ex CDC	1 750,00 €
• Médailles départ en retraite	6 098,00 €

Article 4 – MODE DE VERSEMENT

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal s'engage à produire le bilan financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est demandée. Sur présentation de ces derniers, la Commune déléguée de VIRE effectuera le virement de la subvention sur le compte bancaire dudit Comité.

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année civile 2016.

Fait en **2** exemplaires
Vire Normandie, le

Signature et mention « *lu et approuvé* »

Le Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

Pour le Comité des Œuvres Sociales
du Personnel Communal
La Présidente,
Gisèle MARIE



Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Objet : Convention avec Les
Virevoltés

Séance du 14 mars 2016

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **25**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **8**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents : **8**

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trois mars deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS,

Excusés, Absents : Marie- Noëlle BALLÉ, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Guy BARBIER a donné pouvoir à Catherine SEGRETIN, Marie-Line GUEDJ, Roland BERAS a donné pouvoir à Catherine GODBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY a donné pouvoir à Roselyne DUBOURGUAIS.

Olivia NEEL a été désignée secrétaire de séance.

Yoann LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le Conseil Communal est appelé à donner son avis sur la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de **65 000 €** attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'Association « Les Virevoltés ».

Avis favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER

Page 1 sur 2

Convention
Entre la Commune déléguée de VIRE
et l'Association « Les Virevoltés »

La convention est passée entre :

La Commune déléguée de VIRE, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération en date du 29 mars 2016, d'une part,

Et

L'Association « Les Virevoltés », ayant son siège social à l'Hôtel de Ville de VIRE, représentée par Monsieur Michaël GROULT agissant en qualité de Président de ladite association, d'autre part,

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention attribuée par la Commune déléguée de VIRE à l'Association « Les Virevoltés » pour l'année 2016.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « LES VIREVOLTES »

L'Association « Les Virevoltés » a pour mission d'assurer :

- ✓ l'organisation et le bon déroulement du festival « Les Virevoltés » du 6 juillet 2016 au 12 juillet 2016,
- ✓ des soirées concerts dans l'année.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE

La Commune déléguée de VIRE a pour obligation en contrepartie de verser la subvention 2016 d'un montant de 65 000,00 € accordée par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016 et se décomposant comme suit :

Organisation du festival	55 000,00 €
Gestion de spectacles à La Halle	10 000,00 €

Article 4 : MODE DE VERSEMENT

L'Association « Les Virevoltés » s'engage à produire le bilan financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est demandée.

Sur présentation de ces derniers, la Commune déléguée de VIRE effectuera le virement de la subvention sur le compte bancaire de ladite association.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'entend pour l'année civile 2016.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Vire Normandie, le

Signatures et mention « lu et approuvé »

Le Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

Pour l'Association « Les Virevoltés »
Le Président,
Michaël GROULT



Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Séance du 14 mars 2016

Objet : Convention avec
l'Association Catholique
Viroise

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trois mars deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **25**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **8**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents : **8**

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS,

Excusés, Absents : Marie- Noëlle BALLÉ, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Guy BARBIER a donné pouvoir à Catherine SEGRETIN, Marie-Line GUEDJ, Roland BERAS a donné pouvoir à Catherine GODEBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY a donné pouvoir à Roselyne DUBOURGUAIS.

Olivia NEEL a été désignée secrétaire de séance.

Yoann LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education qui dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public », le Conseil Communal est appelé à donner son avis sur la conclusion de la convention, ci-joint, concernant la subvention de **102 440,53 €** attribuée, au titre de l'exercice 2016, à l'Association Catholique Viroise.

Avis favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER

Page 1 sur 3



Convention
entre la Commune déléguée de Vire
et l'Association Catholique Viroise

La convention est passée entre

La Commune déléguée de Vire, ayant siège à l'Hôtel de Ville – 4 Rue Deslongrais – VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE représentée par son Maire, Monsieur Marc ANDREU SABATER, en vertu d'une délibération en date du 29 mars 2016, d'une part,

Et

L'Association Catholique Viroise (ACV), ayant son siège – 14 Rue du Cotin – VIRE 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par son Président, Monsieur Benoît JOURAND, d'autre part,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Joseph prises en charge par la Commune déléguée de VIRE et versées sous forme d'une subvention annuelle à l'Association Catholique Viroise (ACV).

Article 2 – Obligation de l'ACV

L'Association Catholique Viroise a pour objet de gérer l'école privée Saint-Joseph installée 14 Rue du Cotin à Vire qui accueille les enfants de l'école maternelle jusqu'à l'école élémentaire. L'ACV assure une mission d'enseignement et gère l'organisation des services périscolaires rattachés à l'école. Dans ce cadre, elle a signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat et l'école privée Saint-Joseph en date du 25 janvier 1982.

Article 3 – Obligation de la Commune déléguée de Vire

A – Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education qui dispose que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public* », la Commune déléguée de Vire a pour mission d'assurer le versement, **au titre de l'année 2016**, de la subvention annuelle à l'ACV.

Celle-ci est calculée comme suit :

Ecole maternelle (sur la base de 38 élèves Virois)

- **Frais de fonctionnement** calculés sur la base du coût de scolarité (1 098,78 € / élève)
pour un élève en école publique, **soit pour 2016** : 41 753,64 €
- **Fournitures scolaires** calculées sur la base du forfait par élève (40,00 €)
retenu pour les écoles publiques, **soit pour 2016** : 1 520,00 €

Ecole élémentaire (sur la base de 99 élèves Virois)

- **Frais de fonctionnement** calculés sur la base du coût de scolarité (454,11 € / élève)
pour un élève en école publique, **soit pour 2016** : 44 956,89 €
- **Fournitures scolaires** calculées sur la base du forfait par élève (40,00 €)

retenu pour les écoles publiques, **soit pour 2016** : **3 960,00 €**

B – Conformément à la clause générale de compétence définie par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et des régions, la Commune déléguée de Vire a vocation à intervenir dans tous les domaines présentant un intérêt local. De ce fait, la Commune déléguée de Vire octroie une subvention à l'ACV de **10 250 € au titre de la cantine pour l'année 2016**.

Soit un montant total de **subvention pour l'année 2016** de : **102 440,53 €**

Article 4 – Mode de versement

L'association s'engage à produire le bilan financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est demandée. Sur présentation de ces derniers, la Commune déléguée de VIRE effectuera le virement de la subvention sur le compte bancaire de l'ACV.

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de **40 %** dès le vote du budget, soit **40 976,21 €**,
- versement d'un deuxième acompte de **30 %** fin mai 2016, soit **30 732,16 €**,
- versement du **solde** fin août 2016, soit **30 732,16 €**.

Article 5 – Durée

La présente convention s'entend pour l'année 2016.

Fait en **2** exemplaires

A Vire Normandie, le

Signatures et mention « lu et approuvé »

Le Maire de Vire Normandie,
Marc ANDREU SABATER

Pour l'association Catholique Viroise,
Benoît JOURAND, Président



Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Objet : Convention avec le
Théâtre du Préau

Séance du 14 mars 2016

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 8

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trois mars deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS,

Excusés. Absents : Marie- Noëlle BALLÉ, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Guy BARBIER a donné pouvoir à Catherine SEGRETIN, Marie-Line GUEDJ, Roland BERAS a donné pouvoir à Catherine GODEBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY a donné pouvoir à Roselyne DUBOURGUAIS.

Olivia NEEL a été désignée secrétaire de séance.

Yoann LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 93-570 du 27 Mars 1993 complété par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret n° 2001-379 du 30 Avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pour un montant supérieur à 23 000 €, le conseil communal est appelé à donner son avis sur la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de **233 600 €** attribuée au titre de l'exercice 2016 au Théâtre du Préau.

Avis favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER

Page 1 sur 2



CONVENTION
Entre la Commune déléguée de Vire
et le Théâtre du Préau, Centre Dramatique de Normandie - Vire

Entre

La Commune déléguée de Vire, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération en date du 29 mars 2016, d'une part,

Et

Le théâtre du Préau, ayant son Siège social Place Castel à VIRE, représenté par ses directeurs Monsieur Vincent GARANGER et Madame Pauline SALES, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versements de la subvention attribuée par la commune déléguée de VIRE au théâtre du Préau pour l'année 2016.

Article 2 – OBLIGATIONS DU THEATRE DU PREAU

Inscrites dans la convention du 20 juillet 2009 et convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2016-2018.

Article 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE

La Commune déléguée de VIRE a pour obligation en contrepartie de verser la subvention 2016 d'un montant de **233 600,00 €** accordée par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016. Un acompte de 70 000 € a déjà été versé en février.

Article 4 – MODE DE VERSEMENT

Le théâtre du Préau s'engage à produire le bilan financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est demandée.

Sur présentation de ces derniers, la Commune déléguée de VIRE effectuera le virement du solde de la subvention sur le compte bancaire dudit Comité.

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année civile 2016.

Fait en **2** exemplaires
Vire Normandie, le

Signature et mention « *lu et approuvé* »

Le Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

Pour le théâtre du Préau
les Directeurs,
Vincent GARANGER
Pauline SALES



Commune déléguée de Vire

Objet : Convention avec
Vire-Avenir

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Séance du 14 mars 2016

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 8

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trois mars deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS,

Excusés, Absents : Marie- Noëlle BALLÉ, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Guy BARBIER a donné pouvoir à Catherine SEGRETIN, Marie-Line GUEDJ, Roland BERAS a donné pouvoir à Catherine GODBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY a donné pouvoir à Roselyne DUBOURGUAIS.

Olivia NEEL a été désignée secrétaire de séance.

Yoann LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

"Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le Conseil Communal est appelé à donner son avis sur la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de **25 000,00 €** attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'Association « Vire-Avenir ».

Avis favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE

Marc ANDREU SABATER

Page 1 sur 2

Convention
Entre la Commune déléguée de VIRE
et l'Association « Vire-Avenir »

La convention est passée entre :

La Commune déléguée de VIRE, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération en date du 29 mars 2016, d'une part,

Et

L'Association « Vire-Avenir », ayant son siège social Square de la Résistance, rue A. HALBOUT à VIRE, représentée par Madame Laurence ANGER agissant en qualité de Présidente de ladite association, d'autre part,

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention attribuée par la Commune déléguée de VIRE à l'Association « Vire-Avenir » pour l'année 2016.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « Vire-Avenir »

L'Association « Vire-Avenir » a pour mission d'organiser diverses manifestations et animations en Centre Ville, selon le budget arrêté.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE

La Commune déléguée de VIRE a pour obligation en contrepartie de verser la subvention 2016 d'un montant de 25 000,00€ accordée par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016 et se décomposant comme suit :

Fonctionnement	25 000 €
-----------------------	-----------------

Article 4 : MODE DE VERSEMENT

L'Association « Vire-Avenir » s'engage à produire le bilan financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est demandée.

Sur présentation de ces derniers, la Commune déléguée de VIRE effectuera le virement de la subvention sur le compte bancaire de ladite association.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'entend pour l'année civile 2016.

Fait en 2 exemplaires originaux.
Vire Normandie, le

Signatures et mention « *lu et approuvé* »

Le Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

Pour l'Association « Vire-Avenir »
La Présidente
Laurence ANGER



Commune déléguée de Vire

Objet

Convention CCAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Séance du 14 mars 2016

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 8

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trois mars deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS,

Excusés, Absents : Marie- Noëlle BALLÉ, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Guy BARBIER a donné pouvoir à Catherine SEGRETIN, Marie-Line GUEDJ, Roland BERAS a donné pouvoir à Catherine GODBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY a donné pouvoir à Roselyne DUBOURGUAIS.

Olivia NEEL a été désignée secrétaire de séance.

Yoann LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le Conseil Communal est appelé à :

- donner son avis sur la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de **118 160 €** attribuée au titre de l'exercice 2016 au CCAS.

Avis favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER

Page 1 sur 2



CONVENTION
Entre la Commune déléguée de VIRE
et le Centre Communal d'Action Sociale

Entre

La Commune déléguée de VIRE, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération en date du 29 mars 2016, d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, ayant son Siège social place du Château à Vire, représenté par Madame Catherine MADELEINE, agissant en qualité de Vice-Présidente dudit Centre, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versements de la subvention attribuée par la Commune déléguée de VIRE au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 – OBLIGATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission d'aider et accompagner les personnes âgées ainsi que venir en secours aux familles en difficultés.

Article 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE

La commune déléguée de VIRE a pour obligation en contrepartie de verser la subvention 2016 d'un montant de **118 160,00 €** accordée par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016.

Article 4 – MODE DE VERSEMENT

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à produire le bilan financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est demandée.

Sur présentation de ces derniers, la Commune déléguée de VIRE effectuera le virement de la subvention sur le compte bancaire dudit Centre.

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année civile 2016.

Fait en 2 exemplaires

Vire Normandie, le

Signature et mention « *lu et approuvé* »

Le Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
La Vice-Présidente,
Catherine MADELEINE



Commune déléguée de Vire

Objet : Nouvelle
dénomination de La Halle.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Séance du 14 mars 2016

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **25**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **8**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents : **8**

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trois mars deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoanin LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS,

Excusés. Absents : Marie- Noëlle BALLÉ, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Guy BARBIER a donné pouvoir à Catherine SEGRETIN, Marie-Line GUEDJ, Roland BERAS a donné pouvoir à Catherine GODEBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY a donné pouvoir à Roselyne DUBOURGUAIS.

Olivia NEEL a été désignée secrétaire de séance.

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

La municipalité a souhaité donner une nouvelle impulsion à la salle de spectacle « La Halle ». Ainsi, une enveloppe budgétaire supplémentaire a été votée en 2015 afin de présenter une nouvelle offre de spectacles plus éclectique susceptible de répondre aux attentes d'une population plus large. En 2015, le lieu a été repensé et des travaux d'aménagement ont été réalisés.

Pour concrétiser l'ensemble de cette démarche et la rendre visible aux yeux de tous, la municipalité a la volonté de donner le nom d'un personnage emblématique local. C'est pourquoi il est proposé d'associer au nom la « Halle » celui de Michel Drucker.

Il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir donner son avis sur ce nouveau nom « La Halle Michel Drucker ».

Avis favorable

2 abstentions

26 pour

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER





Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—
**Extrait du Registre
 des projets de Délibérations
 Du Conseil Communal**
 —

Objet : Appel à bénévoles
 pour l'animation du cinéma

Séance du 14 mars 2016

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 8

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trois mars deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS,

Excusés, Absents : Marie- Noëlle BALLÉ, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Guy BARBIER a donné pouvoir à Catherine SEGRETIN, Marie-Line GUEDJ, Roland BERAS a donné pouvoir à Catherine GODEBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY a donné pouvoir à Roselyne DUBOURGUAIS.

Olivia NEEL a été désignée secrétaire de séance.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Avec 60 000 entrées par an, le cinéma le Basselin occupe une place majeure au sein de la vie culturelle de la commune déléguée de Vire mais également de tout le Bocage virois.

De nombreux partenariats se sont tissés au fil des années et ont permis de toucher un public très divers.

Soucieux aujourd'hui de travailler plus avec le public jeune et notamment de renforcer les liens avec l'option cinéma du Lycée Marie Curie, le Basselin souhaite donner plus de place aux lycéens au sein du cinéma.

Le but est d'impliquer les jeunes dans la vie du cinéma, en leur proposant des soirées carte blanche notamment et en leur confiant dans un premier temps des missions d'accueil du public ou de soutien lors d'événements (festival Jours de fête !, fête du cinéma...)

Un avis est demandé sur le projet de délibération portant sur le principe d'un appel à bénévolat pour l'animation du cinéma.

Avis favorable à l'unanimité



Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER



Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Séance du 14 mars 2016

Objet : Réfection du sol sportif du gymnase du Val de Vire – demande de subventions

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **25**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **8**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents : **8**

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trois mars deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS,

Excusés, Absents : Marie- Noëlle BALLÉ, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Guy BARBIER a donné pouvoir à Catherine SEGRETIN, Marie-Line GUEDJ, Roland BERAS a donné pouvoir à Catherine GODBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY a donné pouvoir à Roselyne DUBOURGUAIS.

Olivia NEEL a été désignée secrétaire de séance.

Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant.

Mes chers collègues,

Il y a lieu de procéder au remplacement du sol sportif du gymnase du Val de Vire situé Rue André Malraux.
Le coût des travaux est estimé à 80 000 € HT.

Le Conseil Communal est appelé à donner son avis sur les demandes de subventions aussi larges que possibles auprès du Conseil Départemental, de la Région Normandie et de tous autres organismes.

Avis favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune déléguée de Vire

Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Objet : Parc d'Activités Les
Neuvillières : vente d'un
terrain au profit de la SCI
SEYA

Séance du 14 mars 2016

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **25**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **8**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents : **8**

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trois mars deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS,

Excusés, Absents : Marie- Noëlle BALLÉ, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Guy BARBIER a donné pouvoir à Catherine SEGRETIN, Marie-Line GUEDJ, Roland BERAS a donné pouvoir à Catherine GODBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY a donné pouvoir à Roselyne DUBOURGUAIS.

Olivia NEEL a été désignée secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant.

Mes chers collègues,

La société de pompes funèbres ROUGEREAU Jacky et Fils occupe, depuis 2012, le module n° 2 du bâtiment modulable de la commune situé rue Reine-Mathilde sur le parc d'activités Les Neuvillières. Elle souhaite désormais développer ses activités sur ce parc en construisant, en face du bâtiment modulable, une maison funéraire.

La cession s'articulerait comme suit :

Article 1 : Objet de la cession

IDENTITE DE L'ACQUEREUR	SCI SEYA
SECTION CADASTRALE	AS n° 555p
CLASSEMENT AU P.O.S.	1NAy3
SURFACE A CEDER	2 509 m ² (1)
DONT SURFACE HORS SURPLOMB LIGNE HT	1 859 m ²
DONT SURFACE AFFECTEE PAR LE SURPLOMB DE LA LIGNE HT	650 m ²
PRIX DE VENTE	Partie hors surplomb ligne HT 16 € x 1 859 m ² = 29 744 € HT
	Partie affectée par le surplomb de ligne HT 8 € x 650 m ² (3) = 5 200 € HT
TOTAL HT	34 944 € HT (2) TVA sur marge en sus

La superficie exacte du terrain cessible sera déterminée après établissement d'un document d'arpentage à réaliser par M. BELLANGER, géomètre-expert à Vire, à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente total HT et la TVA sur marge seront calculés après détermination de la surface exacte de cession.

Localisation de l'emprise de 650 m² affectée par surplomb ligne haute tension.

Article 2 : Destination du lot proposé à la vente

Le Parc d'Activités « Les Neuvillières » a vocation à accueillir principalement des activités industrielles et artisanales. Les activités commerciales destinées principalement aux grands publics en sont exclues à l'exclusion des activités de concession automobile. Le présent lot est destiné à accueillir une activité de maison funéraire.

Article 3 : Délai d'immobilisation et de réalisation du programme

Le Parc d'Activités "Les Neuvillières" a été créé sans but spéculatif en vue de dynamiser l'activité industrielle, artisanale et ainsi favoriser l'emploi et le développement durable sur notre territoire. En conséquence, si, pour une raison quelconque, l'acquéreur ne respectait pas les échéances suivantes, le compromis et/ou la vente serait résolue de plein droit. La réservation du terrain serait définitivement caduque.

3.1 - Délai d'immobilisation du terrain

L'acte de cession devra être signé dans les deux mois suivant l'obtention du permis de construire nécessaire au programme économique purgé des délais de recours sans pouvoir dépasser le délai de 10 mois compté à partir de la délibération de la commune de Vire Normandie décidant de la cession du terrain, objet de la présente.

Dans l'hypothèse d'un recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet, le délai de signature de l'acte de cession sera porté de 10 à 22 mois.

3.2 - Délai de réalisation du programme

L'acquéreur s'engage à achever les constructions destinées à recueillir la maison funéraire, objet du projet de développement, dans les vingt-quatre (24) mois suivant la signature, avec la Commune de Vire Normandie, de l'acte de cession du terrain. La copie du certificat de conformité de la ou des constructions concernées sera adressée à la Commune de Vire Normandie dans les 24 mois afin d'attester du respect de ce délai.

Si, pour une raison quelconque, l'acquéreur, ou toute personne s'étant substituée à lui, n'avait pas achevé la totalité du programme de constructions dans le délai prévu ci-avant, il serait dans l'obligation de revendre le terrain, ou sa portion non construite dont il s'agit, à la Commune de Vire Normandie dans les quatre mois suivant la demande, si bon semble à celle-ci, au prix d'achat

(16 € HT/m² racheté) à l'exclusion de tout tiers. Dans cette hypothèse de revente, les frais de mutations initiaux (notaire...) ne seraient pas compris dans le prix de revente à la Commune de Vire Normandie et demeurerait à la charge du revendeur tout comme les dépenses éventuellement engagées sur le lot (sondage, travaux préparatoires, permis de construire...).

Article 4 : Frais de mutation

Les frais de mutation (notaire, géomètre...) seront à la charge exclusive de l'acquéreur. L'acte sera rédigé par l'une des deux études notariales viroises au choix de l'acquéreur.

Article 5 : Frais de raccordement – accès au lot

Le terrain est desservi par les réseaux usuels communs à tout Parc d'Activités jusqu'en limite de la voirie du lotissement d'activités. Les frais de raccordement aux réseaux seront à la charge exclusive de l'acquéreur ainsi que les travaux de réalisation du « bateau » d'accès au lot.

Article 6 : Servitude de passage de réseau

L'attention de l'acquéreur est attirée sur le fait que le terrain, objet du projet de cession est surplombé par une ligne électrique haute tension de 90 000 volts.

La distance entre le faîtage des futurs bâtiments et la ligne électrique sera de 3,70 m minimum (voir arrêté technique ministériel du 17 décembre 2001 en annexe). En phase travaux, une distance de sécurité de 5 m est à respecter entre les câbles sous tension et tout élément en mouvement (décret du 8 janvier 1965).

Article 7 : Urbanisme – taxe - permis de construire aménagement du site

➤ 7.1 Urbanisme : Pour ses projets d'aménagements, l'acquéreur s'engage à respecter les dispositions du sous-secteur 1NAy3 du POS et du règlement du lotissement « Les Neuvillières » et à s'inspirer (obligation de compatibilité) de la démarche architecturale Qualiparc.

➤ 7.2 Taxes : Le projet sera soumis aux taxes suivantes (les taxes et taux sont donnés à titre indicatif) :

Taxe d'Aménagement – Part locale (2 %)

Taxe d'Aménagement – Part départementale (2,1 %)

Redevance d'Archéologie préventive : (0,4 %).

➤ 7.3 Aires de stationnement : L'ensemble des aires de stationnement à réaliser sur le lot à acquérir, à l'exception de celles dédiées aux personnes à mobilité réduite, sera réalisé, dans la mesure du possible, dans des matériaux favorisant l'infiltration des eaux pluviales sur site.

➤ 7.4 Précision concernant l'intervention du C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Calvados dans le cadre du projet de permis de construire) :

Soucieux de l'identité que la Commune de Vire Normandie souhaite donner à l'aménagement urbain du Parc d'Activités « Les Neuvillières », tout projet de construction donnera lieu, dès le stade de l'esquisse du projet, à un échange avec le comité de suivi des implantations composé d'élus municipaux, des représentants des services développement économique et droit des sols et, le cas échéant, d'un architecte du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Calvados missionné par la Commune de Vire Normandie. Cet échange vise à assurer la bonne intégration architecturale et paysagère du projet au parc d'activités.

Toute modification ultérieure du projet et/ou toute autre construction sur l'emprise cédée donnant lieu à dépôt d'autorisation d'urbanisme devra faire l'objet de la même démarche.

En application de l'article L.2241 du Code des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté pour avis. Cet avis du 16 février 2016 s'inscrit dans la marge de négociation fixée à 10 % d'une valeur vénale arrêtée à 36 000 € HT.

Selon l'avis favorable du Bureau municipal, il vous est proposé :

De donner un avis favorable à l'implantation d'une maison funéraire sur le Parc d'Activités Les Neuvillières

De donner son avis sur l'aliénation, dans les conditions susvisées, d'un lot de 2 509 m² environ à prendre sur la parcelle As n° 555p au sein du parc d'activités « Les Neuvillières » au profit de la SCI SEYA, ou de toute autre société ou tout autre établissement de création se substituant à elle, pour la réalisation du même projet,

De donner son avis sur l'autorisation à accorder à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente en l'étude de Maître David BASNIER, notaire à Vire Normandie, ainsi que tout document relatif à cette aliénation.

Avis favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER



